

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2023**

**Date de la convocation
23 mars 2023**

**Délibération n° 2023-05
Nomenclature 1-1-1-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22
VOTES : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : BATIMENT 21 DE LA CITADELLE -
AMENAGEMENT DES PLATEAUX RESTANTS -
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 3 -
APPROBATION**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.CARDINAL JP.	M.SEGUIN D.
M.FOURNIER H.	M.PERROT E.	M.MAUGRAS J.
M.JOFFRAIN B.	M.GALLISSOT P.	
M.DANGIEN A.	M.RAMAGET JP.	
M.THOMASSIN N.	M.OUDOT E.	
M. MILLE J.	M.BOILLETOT C.	
M. PECHIODAT R.	M.BLANCHARD D.	
M. DELABORDE D.	M.CHEVALLIER A.	
Mme CARDINAL A.	M.DARTIER M.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MASSON A.	à	M.DARTIER M.
Mme BERNAND C.	à	M.CHEVALLIER A.

Absents :

M.HUOT G.	M.CHITTARO F.	M.LINARES H.	M.FUERTES N.	Mme COEURDASSIER S.
M.DIDIER R.				

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 29 mars à 17 h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Vu la consultation lancée le 07 janvier 2021 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (marché à procédure adaptée ouverte),

Vu l'opération d'aménagement des plateaux restants du bâtiment 21 de la Citadelle consistant en :

- Au R+2, Ensemble de bureaux de la Communauté de Communes du Grand Langres (Urbanisme, Enfance-jeunesse), locaux mutualisés,
- Extension du CMPP (Centre Médico-Psycho Pédagogique), soit une Salle de motricité en complément des salles de consultation existantes,
- Au R+1, Ensemble de bureaux MSAP-CIAS (Maison de Services Au Public et Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Vu la délibération n° 2022-04 en date du 25 février 2022 approuvant l'avenant n° 1 au lot 3 « menuiseries extérieures et intérieures bois »,

Vu le projet d'avenant n° 2 établi par le maître d'œuvre en charge de l'opération, concernant le lot 3 « menuiseries extérieures et intérieures bois », annexé au présent rapport exposant les motifs conduisant à ajouter des prestations au lot suivant :

3 – Menuiseries extérieures et intérieures bois attribué à l'entreprise SARL Vitrey Menuiserie par marché en date 17 mai 2021 d'un montant HT de 122 707.07 €, lot ayant fait l'objet d'un avenant n° 1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Accepte l'avenant ayant une incidence financière selon le tableau ci-après :

Lot	Désignation	TITULAIRE	Montant Hors Taxe marché initial	Avenant précédent	Montant HT Avenant (%)	Montant HT Marché avenant	+
3	Menuiseries Ext et Int Bois	SARL VITREY MENUISERIE	122 707.07 €	930.98 €	1 865.92 € (+2.28%)	125 503.97 €	

➤ Approuve les termes de l'avenant n° 2 et autorise le Président à le signer ainsi que toutes les pièces utiles.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.11 18:29:19 +0200
Ref:20230411_180201_1-1-O
Signature numérique
le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2023**

**Date de la convocation
23 mars 2023**

**Délibération n° 2023-06
Nomenclature 1-1-9**

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24
VOTES : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES –
FOURNITURE D'ELECTRICITE – ACCORD CADRE
ET MARCHES SUBSEQUENTS – AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.CARDINAL JP.	M.SEGUIN D.
M.FOURNIER H.	M.PERROT E.	M.MAUGRAS J.
M.JOFFRAIN B.	M.GALLISSOT P.	Mme COEURDASSIER S.
M.DANGIEN A.	M.RAMAGET JP.	M.DIDIER R.
M.THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	
M. MILLE J.	M. BOILLETOT C.	
M. PECHIODAT R.	M. BLANCHARD D.	
M. DELABORDE D.	M. CHEVALLIER A.	
Mme CARDINAL A.	M. DARTIER M.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MASSON A.	à	M.DARTIER M.
Mme BERNAND C.	à	M.CHEVALLIER A.

Absents :

M.HUOT G.	M.CHITTARO F.	M.LINARES H.	M.FUERTES N.
-----------	---------------	--------------	--------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 29 mars à 17 h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2020-25 en date du 25 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la CCGL au groupement de commandes pour couvrir des besoins divers et la désignant comme coordonnateur du groupement CCGL et Ville de Langres,

Vu la consultation lancée le 2 février 2023, soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (appel d'offres ouvert) en groupement de commandes CCGL et Ville de Langres sous la forme d'un accord cadre multi attributaire et comprenant 3 lots,

Vu la nécessité de conclure des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents (remise en concurrence périodique des titulaires de l'accord cadre) pour la fourniture d'électricité pour une durée prévisionnelle de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le procès-verbal de la commission de groupement réunie le 20 mars 2023 habilitant l'ensemble des candidats aux accords cadres à être consulté lors de la remise en concurrence à chaque marchés subséquents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Autorise le Président à signer les accords-cadres après attribution par la commission d'appel d'offres du groupement et les marchés subséquents à venir (non soumis à la commission de groupement), ainsi que toutes pièces utiles.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacky MAUGRAS', with a stylized flourish at the end.

Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.11 18:28:57 +0200
Ref:20230411_180402_1-1-O
Signature numérique
le Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2023**

**Date de la convocation
23 mars 2023**

**Délibération n° 2023-07
Nomenclature 1-1-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24
VOTES : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON
CHAUDE ET EN LIAISON FROIDE – AVENANT N° 1
- APPROBATION**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.CARDINAL JP.	M.SEGUIN D.
M.FOURNIER H.	M.PERROT E.	M.MAUGRAS J.
M.JOFFRAIN B.	M.GALLISSOT P.	Mme COEURDASSIER S.
M.DANGIEN A.	M.RAMAGET JP.	M.DIDIER R.
M.THOMASSIN N.	M.ODOT E.	
M. MILLE J.	M.BOILLETOT C.	
M. PECHIODAT R.	M.BLANCHARD D.	
M. DELABORDE D.	M.CHEVALLIER A.	
Mme CARDINAL A.	M.DARTIER M.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MASSON A.	à	M.DARTIER M.
Mme BERNAND C.	à	M.CHEVALLIER A.

Absents :

M.HUOT G.	M.CHITTARO F.	M.LINARES H.	M.FUERTES N.
-----------	---------------	--------------	--------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 29 mars à 17 h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code de la Commande Publique ,

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Vu la délibération n° 2019-46 en date du 25 octobre 2019 portant sur les marchés de services pour la fourniture de repas pour les différents services scolaires, périscolaires et micro crèches sur le territoire de la Communauté de Communes, selon les caractéristiques suivantes :

N° du lot	Libellé du lot	Montant maximum par période
1	Repas en liaison chaude	250 000,00 € HT
2	Repas en liaison froide	600 000,00 € HT

- durée initiale du contrat 2 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2021
- durée de la période de reconduction 1 fois 2 ans soit du 01/01/2022 au 31/12/2023

Considérant qu'au cours de l'exécution des prestations, sont intervenus les éléments suivants :

Révision prix :

Le marché prévoit l'application d'une révision annuelle des prix en tenant compte des index portant sur le coût horaire du travail dans le domaine de la restauration ainsi qu'en matière de prix à la consommation des produits alimentaires.

Ainsi, en un an, les prix du marché ont connu une hausse de 10,87%.

En conséquence, la modification du marché initial est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique.

Hausse de la fréquentation de la cantine scolaire :

Plus de 4 300 repas supplémentaires, toutes écoles confondues, ont été distribués en comparaison avec l'année 2021.

Ces imprévus ont un impact financier sur le lot n° 1. Le montant maximum prévu pour ce lot doit être augmenté pour en tenir compte.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de l'avenant n° 1 augmentant le montant maximum du lot n° 1 le faisant ainsi passer de 250 000,00 € HT pour la période initiale à 350 000,00 € HT soit une augmentation de 40 % ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant ainsi que toutes les pièces utiles.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.11 18:28:42 +0200
Ref:20230411_180403_1-1-O
Signature numérique
le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2023**

**Date de la convocation
23 mars 2023**

**Délibération n° 2023-08
Nomenclature 1-1-1-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24
VOTES : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : BATIMENT 10 DE LA CITADELLE -
AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL MEDICALISE DE JOUR (APEI)**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.CARDINAL JP.	M.SEGUIN D.
M.FOURNIER H.	M.PERROT E.	M.MAUGRAS J.
M.JOFFRAIN B.	M.GALLISSOT P.	Mme COEURDASSIER S.
M.DANGIEN A.	M.RAMAGET JP.	M.DIDIER R.
M.THOMASSIN N.	M.OULDOT E.	
M. MILLE J.	M.BOILLETOT C.	
M. PECHIODAT R.	M.BLANCHARD D.	
M. DELABORDE D.	M.CHEVALLIER A.	
Mme CARDINAL A.	M.DARTIER M.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MASSON A.	à	M.DARTIER M.
Mme BERNAND C.	à	M.CHEVALLIER A.

Absents :

M.HUOT G.	M.CHITTARO F.	M.LINARES H.	M.FUERTES N.
-----------	---------------	--------------	--------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 29 mars à 17 h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Vu la consultation lancée le 16 février 2023 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (marché à procédure adaptée ouverte),

Considérant que dans la continuité des travaux déjà entrepris sur le bâtiment 10 de la Citadelle, il est proposé pour l'accueil d'un établissement d'accueil médicalisé de jour (APEI) d'engager une nouvelle opération d'aménagement consistant en la réfection partielle de la façade,

Vu les offres reçues,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Déclare l'offre de l'entreprise MAILLEFERT irrégulière car incomplète (absence de dossier de candidature, certificat de visite, AE, mémoire technique, fiches techniques) ;

➤ Déclare le lot 1 (gros-œuvre) infructueux ;

➤ Autorise le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke and a large, sweeping arch that ends in a vertical line.

Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.11 18:29:09 +0200
Ref:20230411_180602_1-1-O
Signature numérique
le Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2023**

**Date de la convocation
23 mars 2023**

**Délibération n° 2023-09
Nomenclature 3-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24
VOTES : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : VAL-DE-MEUSE – ZONE DU FORUM –
PARCELLES CADASTREES SECTION ZP N° 177
ET 187 – ACQUISITION A L'ASSOCIATION
FONCIERE DE MONTIGNY-LE-ROI –
APPROBATION**

Etaients présents :

M.THIEBAUD D.	M.CARDINAL JP.	M.SEGUIN D.
M.FOURNIER H.	M.PERROT E.	M.MAUGRAS J.
M.JOFFRAIN B.	M.GALLISSOT P.	Mme COEURDASSIER S.
M.DANGIEN A.	M.RAMAGET JP.	M.DIDIER R.
M.THOMASSIN N.	M.OUDOT E.	
M. MILLE J.	M.BOILLETOT C.	
M. PECHIODAT R.	M.BLANCHARD D.	
M. DELABORDE D.	M.CHEVALLIER A.	
Mme CARDINAL A.	M.DARTIER M.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MASSON A.	à	M.DARTIER M.
Mme BERNARD C.	à	M.CHEVALLIER A.

Absents :

M.HUOT G.	M.CHITTARO F.	M.LINARES H.	M.FUERTES N.
-----------	---------------	--------------	--------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 29 mars à 17 h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu les articles L. 5211-37 et L. 5214-16 article l'alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,
Vu la délibération de l'Association Foncière de Montigny le Roi en date du 3 décembre 2022,
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section ZP n°177 et 187 d'une surface totale de 456 m², actuellement propriété de l'Association Foncière de Montigny le Roi, afin d'aménager l'accès aux parcelles de la zone d'activités du Forum, nécessaire à la desserte du terrain vendu à la société MJ EST,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées :

- Section ZP n° 177 d'une superficie de 140m² issue de la division de la parcelle ZP n°104,
- Section ZP n°187 d'une surface de 316m² issue de la division de la parcelle ZP n°109,

➤ Approuve le prix de cession de 1,50 € /m² soit un montant de 684 € pour une surface totale de 456 m² à l'Association Foncière de Montigny le Roi ;

➤ Précise que les frais relatifs au document d'arpentage et à l'acte de vente seront pris en charge par la CCGL ;

➤ Donne pouvoir au Président pour signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.11 18:29:12 +0200
Ref:20230411_181002_1-1-O
Signature numérique
le Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2023**

**Date de la convocation
23 mars 2023**

**Délibération n° 2023-10
Nomenclature 8-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 20
VOTES : POUR : 17
CONTRE : 3
ABSTENTIONS : 5**

**OBJET : ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION - FRAIS DE SCOLARITE POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 -
PARTICIPATION AU TITRE DES 1ER ET 2EME
TRIMESTRES**

Etaients présents :

M.THIEBAUD D.	Mme CARDINAL A.	M.DARTIER M.
M.FOURNIER H.	M.CARDINAL JP.	M.SEGUIN D.
M.JOFFRAIN B.	M.PERROT E.	M.MAUGRAS J.
M.DANGIEN A.	M.GALLISSOT P.	Mme COEURDASSIER S.
M.THOMASSIN N.	M.RAMAGET JP.	M.DIDIER R.
M. MILLE J.	M. OUDOT E.	
M. PECHIODAT R.	M. BOILLETOT C.	
M. DELABORDE D.	M. BLANCHARD D.	
M. LINARES H.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MASSON A.	à	M.DARTIER M.
Mme BERNARD C.	à	M.CHEVALLIER A.

Absents :

M.HUOT G.	M.CHITTARO F.	M.FUERTES N.
-----------	---------------	--------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 29 mars à 17 h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la Loi n° 85.97 du 25 Janvier 1985,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-8, L. 442-5 et L. 442-9,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 en date du 27 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire et plus particulièrement en matière de fixation des frais de scolarité pour les élèves issus de communes extérieures à celles du Grand Langres et pour les élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association,

Vu la convention de forfait intercommunal existante entre la Communauté de Communes du Grand Langres et l'Institution Catholique du Sacré-Cœur en date du 10 janvier 2020,

Vu les listes des élèves des classes primaires inscrits à l'Institution Catholique du Sacré-Cœur,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2022-24 en date du 02 septembre 2022 fixant les frais de fonctionnement des écoles Primaires et Maternelles de la Communauté de Communes du Grand Langres à 1 369,63 € pour un élève en maternelle et à 364,38 € pour un élève en élémentaire,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif du Grand Langres pour les écoles du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres doit apporter un concours financier aux dépenses de fonctionnement de l'établissement "Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur", sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés sur le territoire du Grand Langres et fréquentant les classes maternelles et élémentaires de cet établissement,

Considérant que la participation intercommunale est versée trimestriellement à l'Institution du Sacré Cœur sur présentation de la liste mentionnant le nombre d'élèves inscrits par trimestre. Elle est calculée à partir d'un coût moyen des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques du Grand Langres,

Considérant que pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2022/2023, le coût unitaire annuel et prévisionnel est calculé à partir du compte administratif 2021 évalué à 1 369,63 € pour un élève en maternelle, soit 456,54 €/trimestre et à 364,38 € pour un élève en élémentaire, soit 121,46 €/trimestre. En considération des élèves grand langrois inscrits dans cet établissement, la participation intercommunale à verser pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre s'établit ainsi qu'il suit :

Section	Nombre d'élèves	Coût unitaire trimestriel	Total
Maternelle			
1 ^{er} trimestre	40	456,54 €	18 261,60 €
2 ^{ème} trimestre	43	456,54 €	19 631,22 €
Elémentaire			
1 ^{er} trimestre	97	121,46 €	11 781,62 €
2 ^{ème} trimestre	98	121,46 €	11 903,08 €
		TOTAL	61 577,52 €

Par ailleurs, depuis la prise de compétence du transport par le PETR au 01/01/2022, il convient de soustraire à cette participation, les transports de l'Institution du Sacré Cœur vers les équipements sportifs et la piscine refacturés à la CCGL pour la somme de **6 478,01 €** sur la période du 01/01/2022 au 30/06/2022.

➤ Approuve le versement de la somme de **55 099,51 €** à l'Institution du Sacré-Cœur au titre de la participation du 1^{er} trimestre et 2^{ème} trimestre de l'année 2022/2023 pour les élèves grand langrois.

Adopté à la majorité.

Contre : 3 (CARDINAL A., PERROT, BOILLETOT)

Abstentions : 5 (JOFFRAIN, DANGIEN, BLANCHARD, BERNAND, COEURDASSIER)

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.11 18:28:40 +0200
Ref:20230411_181601_1-1-O
Signature numérique
le Président